



Québec 



Document d'information

**Aide financière :
Projet Découverte Plein Air
2017**

1^{re} édition

Date limite de présentation
28 février 2017

Vous avez des idées emballantes pour faire découvrir à la population une ou plusieurs activités de plein air? Vous pourriez recevoir un soutien financier pour la réalisation de votre «*Projet découverte*».

Objectif général

Un «*Projet découverte*» vise l'initiation à des activités de plein air et a pour objectif d'inciter, les municipalités, les clubs d'activités de plein air, les associations, les maisons des jeunes, les organismes communautaires ou toutes autres organisations de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à améliorer ou à diversifier l'offre d'activités de plein air auprès de la population régionale.

On entend par «*Découverte*», un premier contact avec une activité de plein air. Celui-ci peut prendre diverses formes comme :

- l'observation d'une activité de plein air, combinée à l'essai de l'activité,
- la manipulation de l'équipement ou du matériel requis, combinée à l'utilisation de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Faire connaître une activité de plein air;
- Piquer la curiosité des gens afin qu'ils aient le désir de reproduire l'expérience;
- Permettre à la population d'acquérir certaines connaissances de base permettant de pratiquer l'activité de plein air par la suite.

Définition du plein air et liste d'activités

- ***L'activité de plein air*** est une activité physique, nécessitant un déplacement, qui est pratiquée en milieu ouvert dans un rapport dynamique avec des éléments de la nature. Ici on sous-entend une activité de nature récréative, avec une certaine intensité physique, excluant l'usage de moyens motorisés, et majoritairement de pratique libre. Il peut exister des événements de comparaisons avec les pairs, ce qui exclut l'aspect purement compétitif

- Voir la liste des activités de plein air admissible;
- Seuls les projets valorisant l'une de ces activités de plein air seront retenus.

<u>ACTIVITÉS NAUTIQUES</u>	<u>ACTIVITÉS TERRESTRES</u>
Canot Canot-camping Canot d'eau vive Canyonisme Cerf-volant de puissance (Kite surf) Kayak d'eau vive Kayak de lac Kayak de mer Nage en eau libre Planche à pagaie (Paddle Board) Plongée sous-marine Plongée en apnée Rafting Surf Voile	Cani-rando Cerf-volant de puissance (buggy) Course d'orientation (géocaching) Cross-country / course en sentier Cyclotourisme Escalade de roche Patin à roues alignées Randonnée équestre Randonnée pédestre Spéléologie Vélo Vélo de montagne Vélo de route Via Ferrata
<u>ACTIVITÉS HIVERNALES</u>	<u>ACTIVITÉS AÉRIENNES</u>
Cerf-volant de puissance (kite ski) Escalade de glace Patinage libre extérieur Raquette (piste et hors-piste) Ski de fond sur piste tracée Ski de fond de randonnée (hors-piste) Ski hors-piste (haute-route) Télémark Traîneau à chiens Vélo d'hiver (Fat bike)	Cerf-volant de puissance (kite-jump) Deltaplane Parapente Parcours dans les arbres et hébertisme

Conditions d'admissibilité

Conformité du projet

- Le projet vise la découverte d'une ou de plusieurs activités de plein air pour la population;
- L'activité est préférablement offerte à la population gratuitement. De plus, l'information concernant les lieux de pratique de l'activité de plein air et toutes autres informations pertinentes sont remises aux participants afin qu'ils puissent répéter l'expérience;
- L'enveloppe budgétaire sert exclusivement à :
 - la planification;
 - la promotion (publicité, relations publiques);
 - la logistique, incluant l'embauche de personnel pour l'animation;
 - la location d'équipements.
- Le projet doit desservir une ou des clientèles de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean et se dérouler sur le territoire de celle-ci.

Organismes admissibles

- Les municipalités, les clubs d'activités de plein air, les associations, les maisons des jeunes, les organismes communautaires ou toutes autres organisations à but non lucratif sont admissibles à l'aide financière;
- Toute demande doit être déposée par un organisme membre du Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Uniquement le ou les organismes porteurs du projet doivent réaliser la demande d'aide financière.

Principes et règles de financement

Principes

- Le formulaire de demande doit obligatoirement être rempli en format électronique;
- La demande d'aide financière doit être accompagnée d'une résolution démontrant le soutien de votre organisation, municipalité, club au projet présenté.
- Le RLS demande votre collaboration en publicisant l'implication du Regroupement loisirs et sports dans la réalisation du projet.

Règles de financement

- Le RLS **ne peut financer plus de 49%** du projet;
- Le projet doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2017;
- Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une somme pouvant aller jusqu'à 2 000 \$;
- Le projet doit être déposé au RLS au plus tard le mardi 28 février 2017.

Projets et dépenses non admissibles

- Les projets ayant déjà reçu un financement du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) ou du RLS au cours de la même année;
- Les dépenses encourues antérieurement au 1^{er} janvier 2017;
- Les dépenses liées à la nourriture, à l'achat de trophées ou à la remise de prix;
- Les projets qui tentent de concurrencer des activités existantes à moins d'une concertation spécifique **entre les promoteurs concernés**;
- Les demandes d'aide financière auxquelles il manque des informations ou des documents requis;
- Les projets présentés par des organismes à but lucratif.

Critère de sélection

Un comité analysera et évaluera les demandes reçues. Seules les demandes complètes et répondant aux conditions d'admissibilité, principes et critères de sélection seront évaluées.

Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- Le projet doit répondre à, au moins, un des objectifs spécifiques désigné plus haut qui contribue au développement des activités de plein air dans la région;
- La qualité, la quantité et la pertinence des informations concernant les lieux de pratique de l'activité de plein air et toutes autres informations pertinentes qui sont remises aux participants afin qu'ils puissent répéter l'expérience;
- Le caractère novateur du projet proposé;
- La nature et la qualité du projet proposé (sécurité, encadrement,...);
- La visibilité et le rayonnement du projet proposé (quantité de personnes potentiellement atteinte, la promotion et publicisation du projet);
- La répartition du budget d'opération de l'événement et la faisabilité du projet.

Modalités

- Le versement de l'aide financière se répartit comme suit : **75% lors de la signature du protocole d'entente et 25% à la suite de l'analyse du rapport final et sur présentation des pièces justificatives.** Celles-ci devront correspondre à la description du projet présenté.
- L'organisme doit **présenter un rapport final dans les 30 jours suivant la réalisation des activités.** (L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible l'année suivante.)
- L'engagement financier du RLS ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Pour plus de renseignements...

Pour plus de renseignements, communiquez avec **monsieur Sven Kaminski**, agent de développement plein air.

**Regroupement loisirs et sports
Saguenay-Lac-Saint-Jean
414, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2**

Tél. : **418 480-2228 #224**
Télec. : **418 668-0265**
Courriel: agent.pleinair@rls-sag-lac.org

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante
www.rlssaguenaylacstjean.com ou sur demande par courriel.

Date limite de présentation : 28 février 2017

Au plaisir de découvrir de nouvelles activités avec vous!